



**SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS FRANÇAIS
SPECIALISTES DE L'APPAREIL DIGESTIF**

79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS
Tél. : 01.44.29.01.30. – Fax 01.40.54.00.66.

www.synmad.com - email : Synmad@wanadoo.fr

FLASH INFO du 7 MAI 2015

Aux adhérents du SYNMA

Chers Confrères,

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse du SYNMA concernant la lettre d'instruction de la prise en charge des hépatites C par les médicaments anti-viraux à action directe.

Vous trouverez également ci-dessous le lien pour télécharger cette lettre de la DGS en date du 30 avril 2015 et le cahier des charges de la mise en place de ces RCP.

Bien cordialement.

Dr Thierry HELBERT
Président

Cliquer [ICI](#) pour la Lettre de la DGS

***Pour les hépato-gastroentérologues, il n'y a qu'une structure efficace :
le SYNMA.***

*Nous vous demandons donc de renouveler votre adhésion au SYNMA
par le versement de votre cotisation.*

*Cette cotisation de 190 euros n'a pas augmenté pour l'année 2015.
Affirmez votre participation, votre combat et votre présence à nos côtés.*

Nous ne vivons que de nos cotisations. Merci.



Paris, le 7 Mai 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRISE EN CHARGE DE L'HEPATITE C PAR LES HGE LIBERAUX LETTRE D'INSTRUCTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'HEPATITE C PAR LES NOUVEAUX ANTI-VIRAUX D'ACTION DIRECTE (NAAD)

Le **SYNMAD** a pris connaissance de la lettre d'instruction, en date du 30 avril 2015, concernant la prise en charge de l'Hépatite C par les NAAD.

Le **SYNMAD** souligne enfin la reconnaissance de l'hépatogastroentérologie libérale dans la prise en charge de ces patients avec la possibilité de mettre en place, en milieu hospitalier (public ou privé), hors établissement disposant d'un pôle de référence, une RCP.

Le **SYNMAD** constate que l'opportunité de mettre en place ces RCP sera soumise à la seule décision des directeurs d'Agences Régionales de Santé, alors que les RCP en cancérologie digestive sont organisées de façon beaucoup moins contraignante dans les établissements.

Le **SYNMAD** réaffirme son opposition à la nécessité de cette RCP pour un traitement court efficace et quasiment dénué d'effets secondaires, dans le cadre de l'AMM.

Le **SYNMAD** dénonce le maintien de conditions technocratiques injustifiées pour ces RCP avec, notamment, la nécessité d'une éducation thérapeutique pour un traitement per os de quelques semaines ou d'un secrétariat.

Le **SYNMAD** remarque qu'il est bien précisé qu'aucun financement supplémentaire ne sera alloué pour la mise en place de ces RCP alors que les RCP dans les services experts ont bénéficié de financements non négligeables.

Le **SYNMAD** sera extrêmement vigilant quant à l'autorisation de tenue de ces RCP autant dans les structures privées que publiques.

Le **SYNMAD** recommande, dans l'intérêt des patients, aux hépatogastroentérologues prenant en charge les malades atteints d'hépatite C de solliciter leur ARS en collaboration avec leur directeur d'établissement pour obtenir la mise en place d'une RCP.

Le **SYNMAD** rappelle que le recours en Conseil d'Etat court toujours mais constate que ce courrier de la DGS donne, à travers plusieurs points, une réponse partielle à ses demandes.

Contact Presse :
Dr. Thierry HELBERT – Président